

# Bordereau de signature

## DEL2017\_0186



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/10/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/10/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-10-05)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2017\_ 01 86

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt neuf septembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 20 septembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M. VACHEZ, Mme NATALE, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCHE, Mme NEDJARI, M. BEAULIEU, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme MONIER, M. NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, M. BARDET, Mme VICTOR, M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. KRZEWSKI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

M. DIOGO qui a donné pouvoir à Mme NATALE,  
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M. BARDET,  
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. TIENG,  
M. KAPLAN qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ,  
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,  
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI.

**ABSENTS** : M. NGUYEN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Mieri MAYOULOU NIAMBA.

Sortie de M. FONTAINE pendant le vote du point n°7 de l'ordre du jour.

Point n° 7 : Modification du tableau des effectifs.

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU**, la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU**, la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**VU**, le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2017,

**VU**, l'avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2017,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 31 VOIX POUR,**  
(Sortie de M.FONTAINE pendant le vote)

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Attaché	11		-1	10
Rédacteur	4	1		5
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	6		13
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30	2	-6	26
Adjoint administratif	18		-2	16
Educateur principal de jeunes enfants	2	1		3
Educateur de jeunes enfants	4		-1	3
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	2		3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	18		-2	16
ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	2		3
ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17		-2	15
Agent de maîtrise principal	3	2		5
Agent de maîtrise	7		-2	5
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12	8		20
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	51	6	-8	49
Adjoint technique	86		-6	80
Brigadier chef principal	2	1		3
Gardien-brigadier	9		-1	8
Adjoint territorial d'animation	22	4		26

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2017 et suivants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le 05 OCT. 2017  
Publié le 05 OCT. 2017